

Compte rendu de la séance du 15 décembre 2021

Secrétaire(s) de la séance:

Elisa BASTIDE

Ordre du jour:

AFFAIRES GENERALES

- INSTALLATION D'UN NOUVEAU CONSEILLER MUNICIPAL
- CONSTITUTION DES COMMISSIONS COMMUNALES
- CONVENTION ASSISTANCE MAITRISE OUVRAGE C.I.T. - MISSION RGPD
- AVIS SCHEMA DEPARTEMENTAL D'ACCUEIL ET D'HABITAT DES GENS DU VOYAGE
- CREATION ET PRINCIPES DE COMPOSITION DE COMMISSIONS DE TRAVAIL THEMATIQUES AU SEIN DU SCOT

FINANCES

- ~~BUDGET COMMUNE - DECISION MODIFICATIVE N°3~~
- REVISION TARIFS - 2022
- REVISION TARIF TRANSPORT SCOLAIRE - 2022
- REVISION TARIFS LOYERS - 2022
- REVISION TARIFS LOCATIONS SALLES - 2022
- AVANCE SUBVENTIONS - 2022
- DETR 2022 - PROGRAMME BATIMENTS-GROUPE SCOLAIRE
- DETR 2022 - PROGRAMME VOIRIE-AVENUE JEAN JAURES
- DETR 2022 - TERRAIN MULTI-SPORTS-CITY STADE

RESSOURCES HUMAINES

- PERSONNEL COMMUNAL - MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS
- PROTOCOLE DU TEMPS DE TRAVAIL RELATIF AUX AGENTS

AFFAIRES FONCIERES

- ACQUISITION HOTEL DE LA GARE
- REGULARISATION FONCIERE - CESSION MONANGE-JUILLARD/COMMUNE
- CESSION FONCIERE COMMUNE/LOZANO
- CESSION FONCIERE COMMUNE/GRIFFOUL
- CESSION FONCIERE COMMUNE/CANTAL HABITAT

ECLAIRAGE PUBLIC

- REMPLACEMENT EP ACCIDENTE HAMEAU DES PLANIERES
- REMPLACEMENT EP ACCIDENTE RUE DES CROZES

DECISIONS DU MAIRE

QUESTIONS DIVERSES

Les dossiers seront disponibles dans les casiers à partir de Jeudi 9 Décembre 2021 à partir de 17 H

Délibérations du conseil:

INSTALLATION D'UN NOUVEAU CONSEILLER MUNICIPAL (D 2021 079)

Madame le Maire informe l'Assemblée que Monsieur Géraud MARCASTEL, élu sur la liste "Avançons pour Arpajon sur Cère, " a présenté par courrier en date du 20 Novembre 2021 sa démission de son mandat de conseiller municipal. Monsieur le Préfet a été informé de cette démission en application de l'article L 2121-4 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Conformément à l'article L 270 du Code Electoral relatif au remplacement des conseillers municipaux dans les communes de 1000 habitants et plus, "le candidat venant sur une liste immédiatement après le dernier élu est appelé à remplacer le conseiller municipal élu sur cette liste dont le siège devient vacant pour quelque cause que ce soit".

M. Julien EYRIGNOUX, suivant sur la liste " Avançons pour Arpajon Sur Cère", a fait connaître son accord pour intégrer le conseil municipal.

Le conseil municipal prend acte de l'installation de M. Julien EYRIGNOUX en qualité de conseiller municipal.

Le tableau du Conseil municipal sera mis à jour et Monsieur le Préfet sera informé de cette modification.

CONSTITUTION DES COMMISSIONS COMMUNALES (D 2021 080)

Sur proposition de Madame le Maire, il a été procédé à l'unanimité suite au remplacement de Monsieur MARCASTEL Géraud par Monsieur EYRIGNOUX Julien au Conseil Municipal du 15 Décembre 2021 à la constitution des commissions municipales dont le détail suit :

Affaires générales - finances - CABA - ressources humaines

Responsables : - Julien VIDALINC
- Joëlle MAZET
- Corinne SALLE

Membres :

Liste "Tout pour Arpajon" :

- M. Guy SAINTE-MARIE
- M. Michel ANDRIEU
- Mme Chloé MOLES VIAENE
- Mme Geneviève ROLLAND
- Mme Nathalie SERONIE

Liste "Avançons pour Arpajon sur Cère" :

- Mme Céline ISSIOT
- Mme Valérie BENECH

Cohésion sociale - personnes âgées - handicap

Responsables : - Joëlle MAZET
- Guy SAINTE-MARIE

Membres :

Liste "Tout pour Arpajon" :

- Mme Marielle BESOMBES
- Mme Hélène FEL
- Mme Elisa BASTIDE
- Mme Nathalie BESSIERES
- Mme Marie-Laure ANDRIEU
- Mme Nathalie SERONIE

Liste "Avançons pour Arpajon sur Cère" :

- Mme Valérie BENECH
- M. Philippe SENAUD

Aménagement - équipement - travaux - circulation et stationnement

Responsables : - Gabriel GABEN
- Michel ANDRIEU

Membres :

Liste "Tout pour Arpajon" :

- M. Julien VIDALINC
- Mme Marielle BESOMBES
- Mme Corinne SALLE
- M. Philippe MARIOU
- M. André PRAT
- M. Jean-Michel FABRE
- M. Samuel RIGAL

Liste "Avançons pour Arpajon sur Cère" :

- M. Philippe SENAUD
- M. Julien EYRIGNOUX

Petite enfance - affaires scolaires - Centre social - restaurant scolaire

Responsables : - Marielle BESOMBES
- David LOPEZ

Membres :

Liste "Tout pour Arpajon" :

- Mme Joëlle MAZET
- M. Guy SAINTE-MARIE
- Mme Hélène FEL
- Mme Elisa BASTIDE
- Mme Nathalie BESSIERES
- Mme Geneviève ROLLAND
- Mme Nathalie SERONIE
- Mme Marie-Laure ANDRIEU

Liste "Avançons pour Arpajon sur Cère" :

- Mme Valérie BENECH
- Mme Armelle DE THOMAS

Développement durable - information - communication - jeunesse

Responsables : - Léo PONS
- Philippe MARIOU

Membres :

Liste "Tout pour Arpajon" :

- Mme Nathalie CHABOT
- M. Christophe MALZAC
- M. David LOPEZ
- Mme Elisa BASTIDE
- M. André PRAT

Liste "Avançons pour Arpajon sur Cère" :

- Mme Céline ISSIOT
- M. Julien EYRIGNOUX

Ruralité - commerce - artisanat

Responsables : - Nathalie CHABOT
- Arthur NAUTHONIER

Membres :

Liste "Tout pour Arpajon" :

- Mme Marielle BESOMBES
- M. Léo PONS
- M. Christophe MALZAC
- Mme Hélène FEL
- M. Samuel RIGAL
- M. André PRAT
- Mme Chloé MOLES VIAENE
- Mme Nathalie SERONIE

Liste "Avançons pour Arpajon sur Cère" :

- M. Philippe SENAUD
- Mme Armelle DE THOMAS

Evènements - culture - animations - vie associative - sport

Responsables : - Christophe MALZAC
- Hélène FEL

Membres :

Liste "Tout pour Arpajon" :

- Mme Joëlle MAZET
- M. Gabriel GABEN
- M. Léo PONS
- Mme Nathalie CHABOT
- Mme Corinne SALLE
- M. Arthur NAUTHONIER
- Mme Elisa BASTIDE
- Mme Chloé MOLES VIAENE
- M. André PRAT
- Mme Nathalie BESSIERES

- Mme Geneviève ROLLAND
- M. Jean-Michel FABRE
- Mme Nathalie SERONIE
- M. Samuel RIGAL

Liste "Avançons pour Arpajon sur Cère" :

- Mme Valérie BENECH
- M. Julien EYRIGNOUX

CONVENTION ASSISTANCE MAITRISE OUVRAGE C.I.T.-MISSION RGPD (D 2021 081)

Madame le Maire expose à l'Assemblée délibérante le projet d'adhésion au service de mise en conformité du Règlement Général de Protection des Données "RGPD" proposé par Cantal Ingénierie et Territoires.

Vu l'article L 5511-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le règlement (UE) 2106/679 du Parlement Européen et du Conseil du 27 Avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données (RPDG) du 27 Avril 2016,

Vu la délibération n°12AG07-01 du 13 Juillet 2012 portant approbation des statuts de Cantal Ingénierie et Territoires,

Vu les délibérations n°19CA09-02 et n°19CA12-01 des Conseils d'Administration des 25 Septembre et 11 Décembre 2019 relatives à la création par Cantal Ingénierie et Territoires d'une nouvelle prestation de service "*Mise en conformité du Règlement Général de Protection des Données - RGPD*" et fixant le barème de cotisation afférent ,

Considérant l'intérêt de la collectivité pour une telle démarche,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

DECIDE de souscrire à la prestation de service optionnelle de Cantal Ingénierie et Territoires intitulée "*Mise en conformité du Règlement Général de Protection des Données - RGPD*" incluant notamment ;

- la mise à disposition d'un délégué à la protection des données (DPO) mutualisé,
- la mise en conformité pluriannuelle de la collectivité au règlement RGPD par :
 - l'inventaire des traitements de la collectivité,
 - l'identification des données personnelles traitées,
 - la réalisation d'Etudes d'Impact sur la Vie Privée,
 - la proposition d'un plan d'action,
 - la rédaction des registres de traitement,
- la sensibilisation des élus et des agents,

- l'accompagnement méthodologique et juridique dans la réception et le prétraitement des demandes des administrés en la matière.

DESIGNE Cantal Ingénierie et Territoires, en tant que personne morale, comme étant le Délégué à la Protection des Données mutualisé pour la collectivité,

PRECISE que cette mission sera exercée selon les dispositions et conditions énoncées dans les statuts et le règlement intérieur de Cantal Ingénierie et Territoires,

APPROUVE le barème de la cotisation forfaitaire annuelle correspondante, soit 1 800 € T.T.C par an,

AUTORISE Madame le Maire à signer la convention d'assistance à maîtrise d'ouvrage fixant les engagements de chacune des parties dans la réalisation des travaux liés au RGPD et ce durant la période d'engagement d'une durée de 3 ans fermes.

AVIS SCHEMA DEPARTEMENTAL D'ACCUEIL ET D'HABITAT DES GENS DU VOYAGE (D 2021 082)

Madame le Maire rappelle au conseil municipal que la Loi n° 2000-614 du 5 juillet 2020 modifiée relative à l'accueil et à l'habitat des gens du voyage prévoit l'établissement, dans chaque département, d'un schéma d'accueil et d'habitat des gens du voyage. Ce schéma constitue un document juridique de référence matérialisant le partenariat entre les acteurs concernés (Etat, département, EPCI, communes, associations...) sur l'ensemble des thématiques relatives à la mise en oeuvre de cette politique publique : l'accueil, le stationnement, l'habitat, l'accompagnement...

Il est un outil de planification, de programmation et de mise en oeuvre de l'accueil et de l'habitat des gens du voyage pour une durée de 6 ans.

Il s'articule avec le plan départemental d'action pour le logement et l'hébergement des personnes défavorisées (PDAPLHPD). Son élaboration et son approbation se font conjointement par le président du conseil départemental et le représentant de l'Etat dans le département, après avis de la commission départementale consultative des gens du voyage ainsi que des établissements publics de coopération intercommunale et communes concernés.

Conformément aux articles L. 5214-16 et L. 5216-5 du code général des collectivités territoriales, modifiés par la loi NOTRe du 7 août 2015 et la Loi Egalité et Citoyenneté du 27 janvier 2017, les communautés de commune et d'agglomération exercent "de plein droit en lieu et place des communes membres les compétences" en matière d'accueil des gens du voyage : "création, aménagement, entretien et gestion des aires d'accueil et des terrains familiaux locatifs".

Son élaboration a été menée, depuis octobre 2020, à l'appui d'une large concertation basée sur l'écoute de l'ensemble des interlocuteurs et de l'analyse des différentes problématiques, favorisant un large consensus sur les besoins du territoire dans le respect des acteurs institutionnels et des gens du voyage. Le diagnostic et les prescriptions ont été validés suite aux commissions départementales consultatives des gens du voyage du 7 juillet et du 10 novembre 2021.

La mise en oeuvre et la gouvernance de ce schéma pour les six prochaines années entendent conserver la même dynamique de co-construction que celle qui a prévalu lors de son

élaboration, permettant d'entretenir en continu des liens étroits et des relais mutuels entre les co-pilotes (Etat - département) et les territoires (EPCI - Communes), principales conditions pour concrétiser les engagements pris.

Ce schéma doit permettre réellement à chacun de s'engager selon ses compétences : les EPCI en partenariat avec les communes sur l'aménagement, l'entretien et la gestion des aires d'accueil et terrains familiaux, le département sur la coordination du volet social et l'éducation nationale sur la question de la scolarisation des enfants.

Concernant la commune d'Arpajon-sur-Cère, le projet de schéma prévoit la transformation de l'aire des Granges en terrains familiaux.

Au vu des éléments présentés et du projet de schéma annexé à la présente, il est proposé au Conseil Municipal d'émettre un avis favorable au projet de schéma départemental d'accueil et d'habitat des gens du voyage.

Suite à cet exposé, le conseil municipal, à l'unanimité, émet un avis favorable au projet de schéma départemental d'accueil et d'habitat des gens du voyage.

CREATION ET PRINCIPES DE COMPOSITION DE COMMISSIONS DE TRAVAIL THEMATIQUES AU SEIN DU SCOT (D 2021 083)

Madame le Maire informe l'assemblée que l'article 32 du règlement intérieur du SYNDICAT MIXTE DU SCOT, approuvé par délibération n°2020-19 en date du 16 Décembre 2020 laisse la possibilité pour le Comité Syndical de constituer des commissions de travail thématiques. Si jusqu'à présent cette procédure n'a pas été mise en oeuvre, l'élargissement des compétences et la nécessité de développer l'information et la coordination entre les différents acteurs institutionnels (syndicat, communautés de communes) conduisent à procéder à la création de telles instances de travail. Il est ainsi proposé que soient créées trois commissions thématiques respectivement en charge des affaires liées à l'urbanisme, à l'environnement et enfin aux finances et contractualisations.

Dans un souci d'efficacité, il est proposé que le nombre de membres composant chacune de ces commissions se limite à 20 personnes et reflète les équilibres entre les trois EPCI membres, à savoir : 10 membres représentant la CABA, 7 membres pour la Communauté de Communes de la Châtaigneraie Cantalienne et 3 membres pour la Communauté de Commune de Cère et Goul en Carladès.

Il est rappelé que les personnes pouvant assurer la représentation de chaque territoire peuvent être des élus syndicaux, communautaires ou municipaux. Celles-ci sont invitées à présenter leur candidature, la composition de ces commissions étant à entériner lors d'un prochain Comité Syndical.

Madame le Maire propose que l'assemblée délibérante présente des candidatures des conseillers municipaux pour siéger au sein des trois commissions de travail du SCOT.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité présente les candidatures des conseillers municipaux suivants pour siéger au sein des trois commissions de travail du SCOT :

- Commission Urbanisme : M. Michel ANDRIEU
- Commission Environnement : M. Philippe MARIOU
- Commission Finances et Contractualisations : M. Julien VIDALINC

REVISION TARIFS 2022 (D 2021 084)

Madame le Maire propose de fixer les tarifs entrant en application à compter du 1^{er} Janvier 2022 comme suit :

	TARIFS 2021	TARIFS 2022
ENTRETIEN ESPACES VERTS Associations Syndicales ayant demandé à la collectivité d'assurer l'entretien des Espaces Verts de leur Lotissement	38,50 €	38,50 €
TARIF HORAIRE MAIN D'ŒUVRE Les travaux en régie réalisés par le personnel communal soit pour le compte de la collectivité, soit pour le compte de tiers	28,50 €	28,50 €
LOCATION TERRAIN DE TENNIS	8 €/heure	8 €/heure
LOCATION BALAYEUSE AVEC CHAUFFEUR Dans les communes voisines pour des interventions ponctuelles	59 €/heure	59 €/heure
RESTAURANT SCOLAIRE		
TARIF A (Elèves)	2,95 €	2,95 €
TARIF B (Employés Municipaux)	5,30 €	5,30 €
TARIF C (Enseignants)	8,00 €	8,00 €
TARIF D (Repas Famille - PAI)	1,00 €	1,00 €
GARDERIE (MATIN / MIDI)	0,89 €	0,89 €
OCCUPATION DOMAINE PUBLIC		
- Droits de Place Marché (base = 5ml)		
• Abonnement Annuel	240 €	240 €
• Abonnement Semi-Annuel	120 €	120 €
• Forfait journalier	6 €	6 €
• Mètre linéaire > 5 ml	2 €	2 €
- Droit de place Camion (forfait)	17 €	17 €
- Droits de Place Food-Truck		
• Forfait unitaire	4 €	4 €
• Abonnement mensuel	32 €	32 €
CIMETIERE		
CONCESSIONS (30 ans) au m²	33 €	33 €
CONCESSIONS (50 ans) au m²	61 €	61 €

COLOMBARIUM (30 ans) 3/4 urnes/case	336 €	336 €
JARDIN D'URNES (30 ans)	500 €	500 €

Suite à ces propositions, le Conseil Municipal :

- Adopte à l'unanimité ces nouvelles tarifications pour l'année 2022.

REVISION TARIF TRANSPORT SCOLAIRE-2022 (D 2021 085)

Madame le Maire propose de fixer le tarif mensuel du Transport Scolaire, à compter du 1^{er} Janvier 2022 comme suit :

- Ancien Tarif : 10,00 €
- Nouveau Tarif : 10,00 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal adopte à l'unanimité cette nouvelle tarification pour l'année 2022.

REVISION TARIFS LOYERS 2022 (D 2021 086)

Par délibération en date du 9 Mars 1995, le Conseil Municipal avait défini les nouvelles conditions pour la fixation des loyers des appartements de l'ancien collège en précisant que l'actualisation interviendrait en application des dispositions en vigueur.

S'agissant plus particulièrement de l'appartement F4 de la cage 2, suite aux travaux de réhabilitation effectués par la collectivité et en l'absence de locataire, Mme le Maire propose de fixer un loyer mensuel à hauteur de 370 €.

L'article 9 de la Loi n° 2008-111 du 8 février 2008 pour le pouvoir d'achat a modifié l'indice de référence des loyers créé par l'article 35 de la Loi 2005-841 du 26 juillet 2005.

En conséquence la révision des loyers à compter de Janvier 2022 sera la suivante :

Indice de référence du 3^{ème} trimestre 2021 = 131,67 €

Indice de référence du 3^{ème} trimestre 2020 = 130,59 € soit
une augmentation de 0,83 %

TYPES DE LOGEMENTS	SURFACE	LOYER MENSUEL	
		2021	2022
F 5 (avec terrasse)	84 m2	362,49 €	365,50 €
F 3 (avec terrasse)	60 m2	280,32 €	282,65€
CAGE 2			
F 3	60 m2	271,75 €	274,00€
F4	80 m2	339,67 €	370,00€
CAGE 3			
F 4	80 m2	339,67 €	342,49 €
F 3	60 m2	271,75 €	274,00 €
CAGE 4			
F 3	60 m2	271,75 €	274,00 €
F4	84 m2	351,09 €	354,00 €
SENILHES			
F 3	60 m2	241,44 €	243,44 €
F 2	40 m2	215,02 €	216,80 €
LOCAL ADMR			
	52 m2	254,16 €	256,27 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Adopte à l'unanimité ces dispositions.

REVISION TARIFS LOCATIONS SALLES 2022 (D 2021 087)

Dans le cadre de la révision des tarifs de location, Mme le Maire propose de fixer les nouveaux tarifs de location applicables au 1^{er} Janvier 2022 :

- ? **SALLE D'ACTIVITES « LA VIDALIE »**

- Location Grande Salle avec le bar :

- journée : **500 €** (Tarif 2021 : 500 €).
- ½ journée (4 H maximum) : **350 €** (Tarif 2021 : 350 €).
- tarif appliqué aux Arpajonnais : **240 €** (Tarif 2021 : 240 €)
- **gratuité** aux associations de la Commune

- Location du coin repas : *Réservé aux traiteurs et restaurateurs*

- **195 €** (Tarif 2021 : 195 €) consommation électrique comprise.
- nettoyage des cuisines et sanitaires du personnel à la charge du professionnel.

- Nettoyage des locaux loués :

- **165 €** (Tarif 2021 : 165 €).

- **MAISON DES LOISIRS DE CARBONAT-MAISON DES ASSOCIATIONS DE CRESPIAT**

- Location des Salles :

- tarif : **77 €** (Tarif 2021 : 77 €).
- **gratuité** pour les Associations de la Commune.

- Nettoyage :

- à la charge des loueurs.

- **FOYER RURAL DE SENILHES**

- Location des Salles :

- tarif : **87 €** (Tarif 2021 : 87 €)
- **gratuité** pour les Associations de la Commune.

- Nettoyage :

- à la charge des loueurs.

Le Conseil Municipal, invité à délibérer, à l'unanimité :

- adopte les nouveaux tarifs de location de salles tels que proposés et applicables à compter du 1^{er} Janvier 2022.

AVANCES SUBVENTIONS 2022 (D 2021 088)

Sur proposition de Madame le Maire, le Conseil Municipal autorise à l'unanimité le versement d'avances sur subventions aux organismes et associations suivants :

- Centre Communal d'Action Sociale	30 000 €	C/65736
- Centre Social	80 000 €	C/6574
- Ecole de Musique	6 000 €	C/6574

Il est rappelé que les subventions versées en 2021 s'élevaient respectivement à 50 000 €, 485 000 € et 18 400 €.

DETR 2022-PROGRAMME BATIMENTS-GROUPE SCOLAIRE (D 2021 089)

Madame le Maire propose à l'assemblée d'engager un programme de travaux "Bâtiments - Groupe Scolaire" - restructuration - rénovation énergétique et de réhabilitation de différents locaux du groupe scolaire communal qui accueille près de 500 enfants dont plus de 350 fréquentent le restaurant scolaire.

Ce programme de travaux qui sera réalisé sur l'année 2022 est le suivant :

- Ecole Maternelle - moyennes sections :

- transformation d'un préau en salle de motricité.
- création d'un nouveau préau pour les enfants de maternelle.

- Ecole Maternelle - grandes sections :

- mise en accessibilité des sanitaires existants.
- création de sanitaires supplémentaires afin de répondre aux besoins liés à la crise sanitaire.

- Ecole Maternelle - bâtiment direction maternelle :

- transfert de la salle des enseignants à l'étage du bâtiment (ancien appartement-travaux de réhabilitation).
- transformation de la salle des enseignants en salle de sieste afin d'améliorer la prise en charge des enfants de maternelle sur le temps de sieste.

-Restaurant Scolaire :

- salle de restauration principale : cette salle qui accueille environ 250-270 enfants fera l'objet de travaux de réhabilitation, de rénovation énergétique et d'isolation phonique :

- remplacement de l'ensemble des menuiseries extérieures.
- remplacement du sol carrelage par un revêtement de sol adapté.
- travaux d'isolation phonique.

- aménagement de deux anciennes salles de classe situées à l'étage afin d'y accueillir l'école de musique (travaux de réhabilitation et d'isolation phonique).

- Bâtiment Garderie :

- en lien avec le déplacement de l'école de musique, transformation des deux salles situées en rez-de-chaussée en salle de restauration afin d'améliorer les conditions d'accueil des enfants.

Madame le Maire précise que les principaux objectifs de cette opération patrimoniale sont d'améliorer les conditions d'accueil des enfants (sanitaires, salle de motricité, salle de sieste, préau, salle de restauration...), et d'améliorer la performance énergétique plus particulièrement au niveau du restaurant scolaire.

Le coût estimé et considéré comme maximum par le maître d'ouvrage pour la réalisation de ce programme de travaux tel que précisé ci dessous, sur la base de l'estimation établie par M. Germain BRUNET, architecte, dans le cadre de la mission de maîtrise d'oeuvre qui lui a été confiée, est fixé à hauteur de 305 000 € H.T., répartis comme suit :

Travaux

• Ecole maternelle - construction d'un préau :	63 500.00 € H.T.
• Ecole maternelle - aménagement salle de motricité :	45 900.00 € H.T.
• Ecole maternelle - chauffe eau :	1 800.00 € H.T.
• Ecole maternelle - construction de sanitaires :	77 500.00 € H.T.
• Restaurant scolaire - grande salle - acoustique :	29 500.00 € H.T.
• Restaurant scolaire - grande salle - menuiseries extérieures :	28 000.00 € H.T.
• Restaurant scolaire - acoustique salle de musique :	5 600.00 € H.T.
• Installation visiophones :	3 000.00 € H.T.
• Remplacement installation SSI :	20 000.00 € H.T.
• Frais maîtrise d'oeuvre :	30 200.00 € H.T.

Suite à cet exposé, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- adopte le programme Bâtiments - Groupe Scolaire concernant les travaux de restructuration, de rénovation énergétique et de réhabilitation de différents locaux du groupe scolaire communal ;

- demande à Monsieur le Préfet du Cantal l'inscription des travaux et études afférentes au projet sur cité au titre de la DETR 2022, catégorie constructions publiques, et sollicite une aide financière la plus élevée possible ;

- autorise Madame le Maire à solliciter toute subvention complémentaire auprès des organismes compétents ;

- précise que le financement des travaux sera prévu au budget 2022 - programme 9032.

DETR 2022-PROGRAMME VOIRIE-AVENUE JEAN JAURES (D 2021 090)

Madame le Maire propose à l'assemblée d'engager un programme de travaux et de restructuration d'une deuxième voie de circulation du centre ville d'ARPAJON SUR CERE.

Cette voie, qui permet de délester l'Avenue Milhaud depuis l'entrée ouest de la Commune en limite d'AURILLAC, en direction de la zone industrielle de Sistrières d'une part et de Carbonat d'autre part, nécessite d'importants travaux de restructuration au regard de son état fortement dégradé, ainsi que la création d'aménagements spécifiques qui permettront de sécuriser la circulation des piétons (plateaux surélevés....) mais également de favoriser et développer les mobilités douces (piste cyclable, cheminement piétons...).

Madame le Maire précise que l'objectif principal de cette opération est d'assurer la pérennité d'une des deux voies restructurantes du centre-ville et de favoriser et accompagner le développement des mobilités douces.

La programmation budgétaire portera sur l'exercice 2022 (compte 2315 - installations, matériel et outillage techniques / programme 9003 - voirie).

Le coût estimé et considéré comme maximum par le maître d'ouvrage pour la réalisation de ce programme de travaux est de 460 400 € H.T.

Suite à cet exposé, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- adopte le programme voirie concernant les travaux et la restructuration de l'Avenue Jean Jaurès ;

- demande à Monsieur le Préfet du Cantal l'inscription des travaux et études afférentes au projet sus cité au titre de la DETR 2022, catégorie voirie et sollicite une aide financière la plus élevée possible ;

- autorise Madame le Maire à solliciter toute subvention complémentaire auprès des organismes compétents ;

- précise que le financement des travaux sera prévu au budget 2022.

DETR 2022-TERRAIN MULTI SPORTS CITY STADE (D 2021 091)

Madame le Maire propose à l'assemblée d'engager un programme de construction d'un terrain multiports - type city stade - au niveau de la Vidalie.

Ce type d'équipement, qui peut accueillir de multiples activités sportives, s'adresse à tous les sportifs ainsi qu'à tous les habitants des environs. C'est un lieu de partage et de rencontres, pensé pour tous les âges et tous les niveaux, utilisable par tous.

La programmation budgétaire portera sur l'exercice 2022 (compte 2181 - installations générales, agencements et aménagements divers / programme 9034 - aménagements urbains).

Le coût estimé et considéré comme maximum par le maître d'ouvrage pour la réalisation de ce programme de travaux est de 43 290.15 € H.T.

Suite à cet exposé, le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- adopte le programme de travaux concernant la construction d'un terrain multiports - type city stade - au niveau de la Vidalie, tel que détaillé ci-dessus ;

- demande à Monsieur le Préfet l'inscription des travaux afférents au projet sus cité au titre de la DETR 2022 et sollicite une aide financière la plus élevée possible ;

- autorise Madame le Maire à solliciter toute subvention auprès des organismes compétents ;

- précise que le financement des travaux sera prévu au budget 2022 - compte 2181 - installations générales, agencements et aménagements divers / programme 9034 - aménagements urbains.

PERSONNEL COMMUNAL-MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS (D 2021 092)

Compte tenu d'évolutions de carrière, des départs et arrivées dans la collectivité, il est nécessaire de mettre à jour le tableau des effectifs.

Vu les délibérations modifiant le tableau des effectifs,

Considérant l'avis favorable émis par le Comité technique le 30 novembre 2021,

Sur proposition de Madame le Maire, le Conseil municipal à l'unanimité :

⇒ **DECIDE** :

- de supprimer un poste d'attaché territorial à temps complet
- de supprimer deux postes d'adjoints techniques principaux 2^{ème} classe à temps complet
- de supprimer un poste d'ATSEM principal 2^{ème} classe à temps complet
- de supprimer un poste d'agent de maîtrise principal à temps complet
- de créer un poste d'ATSEM principal 1^{ère} classe à temps complet
- de créer un poste d'agent de maîtrise à temps complet

⇒ **FIXE** le nouveau tableau des effectifs du personnel communal au **1^{er} janvier 2022** comme suit :

SERVICES ADMINISTRATIFS

- 3 attachés principaux (dont un emploi fonctionnel de DGS) à temps complet
- 2 rédacteurs principaux de 2^{ème} classe à temps complet
- 1 adjoint administratif principal de 1^{ère} classe à temps complet
- 2 adjoints administratifs principaux de 2^{ème} classe à temps complet
- 2 adjoints administratifs à temps complet

SERVICES TECHNIQUES

- 2 techniciens principaux de 1^{ère} classe à temps complet
- 2 agents de maîtrise à temps complet
- 5 adjoints techniques principaux de 1^{ère} classe à temps complet
- 9 adjoints techniques principaux de 2^{ème} classe à temps complet (dont 1 réservé aux travailleurs handicapés)
- 14 adjoints techniques à temps complet (dont 4 réservés aux travailleurs handicapés)

SERVICES SCOLAIRES ET DIVERS

- 1 éducateur territorial des activités physiques et sportives principal de 1^{ère} classe à temps complet
- 1 adjoint technique principal de 1^{ère} classe à temps complet
- 1 adjoint technique principal de 2^{ème} classe à temps non complet (30/35^{ème})
- 1 adjoint technique principal de 2^{ème} classe à temps non complet (32/35^{ème})
- 3 agents spécialisés des écoles maternelles principaux de 1^{ère} classe à temps complet
- 4 agents spécialisés des écoles maternelles principaux de 2^{ème} classe à temps complet
- 2 adjoints techniques à temps complet

- 11 adjoints techniques à temps non complet : 1 à 24/35ème, 1 à 26/35ème, 1 à 28/35ème, 1 à 30/35ème, 3 à 31/35ème, 1 à 32/35ème, 1 à 33/35ème, 2 à 34,5/35ème
- 1 adjoint technique à temps non complet (réservé aux travailleurs handicapés) (31,5/35ème)
- 1 adjoint d'animation principal de 1ère classe à temps complet
- 1 adjoint du patrimoine principal de 1ère classe à temps complet

⇒ **PRECISE :**

- que les postes non pourvus pourront être occupés, après déclaration de vacance et publicité légale, soit par avancement de grade ou promotion interne, soit par mutation, détachement, intégration directe, concours ou examen professionnel, ou par recours à des agents contractuels dans les hypothèses définies par les textes en vigueur. Dans ce dernier cas, la rémunération sera fixée par l'autorité territoriale selon le niveau de recrutement, la nature des fonctions et l'expérience professionnelle.
- que les crédits nécessaires aux postes pourvus sont inscrits au projet de budget.

PROTOCOLE DU TEMPS DE TRAVAIL RELATIF AUX AGENTS (D 2021 093)

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment ses article 7-1 et 57 1 ;

Vu la loi n° 2004-626 du 30 juin 2004 relative à la solidarité pour l'autonomie des personnes âgées et des personnes handicapées ;

Vu la loi n° 2010-1657 du 29 décembre 2010 de finances pour 2011, notamment son article 115 ;

Vu la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique ;

Vu le décret n° 88-168 du 15 février 1988 pris pour l'application des dispositions du deuxième alinéa du 1° de l'article 57 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 2001-623 du 12 juillet 2001 pris pour l'application de l'article 7-1 précité et relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 2000-815 du 25 août 2000 relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique de l'Etat et dans la magistrature ;

Vu le décret n° 85-1250 du 26 novembre 1985 relatif aux congés annuels ;

Vu la circulaire ministérielle du 7 mai 2008 NOR INT/B/08/00106/C relative à l'organisation de la journée solidarité dans la FPT ;

Vu la circulaire ministérielle du 18 janvier 2012 NOR MFPPF1202031C relative aux modalités de mise en œuvre de l'article 115 de la loi n°2010-1657 du 29 décembre 2010 de finances pour 2011 ;

Vu les délibérations du Conseil municipal en date du 21 décembre 2001 relative à l'aménagement et à la réduction du temps de travail, n°D_2015_074 en date du 22 décembre 2015 et D_2016_083 en date du 15 décembre 2016 relatives aux astreintes des services techniques communaux, n°D_2019_094 en date du 19 décembre 2019 relative au compte épargne temps ;

Vu les délibérations du Conseil d'administration du CCAS relatives au temps de travail ;

Considérant l'avis du comité technique en date du 30 novembre 2021 ;

La loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique, et plus particulièrement son article 47, prévoit l'obligation pour les collectivités territoriales de mettre en oeuvre l'application effective des 1 607 heures de travail annuelles.

La circulaire du 31 mars 2017 relative à l'application des règles en matière de temps de travail dans les trois versants de la fonction publique précise en outre "qu'il est de la responsabilité des employeurs publics de veiller au respect des obligations annuelles de travail de leurs agents".

Un groupe de travail regroupant élus, représentants du personnel et agents a par conséquent été constitué en vue d'élaborer un protocole régissant le temps de travail des agents de la commune, et ce dans le respect de la réglementation applicable et des contraintes particulières des différents services.

Suite à cet exposé, le Conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité:

- adopte le protocole de temps de travail ci-annexé, avec application au 1er janvier 2022, étant précisé que la présente délibération abroge toute délibération antérieure qui entrerait en contradiction avec ledit protocole.

ACQUISITION HOTEL DE LA GARE (D 2021 094)

Madame le Maire informe l'Assemblée de la vente de la propriété de Monsieur CERCHIARI, parcelles AH 206 et 199 d'une superficie de 608 m², dénommée Hôtel de la Gare.

Après concertation, Monsieur CERCHIARI consent à céder ce bien à la commune au prix de 100 000 €.

Vu l'intérêt pour la commune de se porter acquéreur de cette propriété au regard de sa situation géographique et des enjeux stratégiques en lien avec l'aménagement du quartier de l'ancienne gare, Madame le Maire demande à l'assemblée de se prononcer sur cette acquisition.

Le Conseil Municipal, après discussion :

- considérant l'opportunité de cette acquisition foncière située dans le secteur du projet immobilier initié avec CANTAL HABITAT ;

- se prononce à la majorité de 23 voix pour et 5 abstentions pour l'acquisition des parcelles AH 199 et 206 pour un montant de 100 000 € ;

- autorise Madame le Maire à signer toutes les pièces afférentes ainsi que l'acte de vente à intervenir, étant précisé que les crédits nécessaires seront inscrits au budget 2022 - programme 9034.

REGULARISATION FONCIERE-CESSION MONANGE-JUILLARD/COMMUNE (D 2021 095)

Dans le cadre l'aménagement de la route de Toules, Monsieur AURIACOMBE avait consenti de céder à la commune le terrain nécessaire à l'élargissement de la voie. Cette cession n'ayant pas été actée avant la vente des terrains constructibles, il convient d'effectuer la régularisation auprès des propriétaires actuels.

Après accord de Monsieur MONANGE et de Monsieur JUILLARD, Madame le Maire propose à l'assemblée :

- d'acquérir auprès de Monsieur MONANGE Stéphane la parcelle H 697 d'une superficie de 99 m² ;
- d'acquérir auprès de Monsieur et Madame JUILLARD Julien la parcelle H 698 d'une superficie de 101 m² ;
- de fixer les prix de vente à 1 € non remis à l'encaissement ;
- d'évaluer les transactions à 50 euros afin de fixer le salaire du conservateur des hypothèques ;
- de prononcer le classement des dites parcelles dans le domaine public communal, après les formalités d'enregistrement et de publication de l'acte.

Le Conseil Municipal, invité à délibérer à l'unanimité :

- adopte les propositions ci-dessus énumérées ;
- autorise Madame le Maire à signer toutes les pièces afférentes, étant précisé que les frais d'acte seront à la charge de la commune.

CESSION FONCIERE COMMUNE/LOZANO (D 2021 096)

Vu la délibération du 23 juin 2021 autorisant la cession d'une portion de domaine public à Monsieur Pierre NUNEZ le long de sa propriété située 20 allée du Couderc ;

Considérant que la réalisation du document d'arpentage a révélé une portion de domaine public d'une superficie de 44 m² délaissée lors de l'aménagement de l'allée du Couderc et intégrée actuellement dans la propriété de Monsieur LOZANO ;

Considérant que ce terrain n'est d'aucune utilité pour la commune et qu'il convient de régulariser la situation ;

Vu l'estimation du Pôle d'évaluation domaniale de Clermont Ferrand du 20 mai 2021 à 11 €/m² avec une marge d'appréciation de 15%,

Il est proposé au Conseil Municipal :

- que le terrain concerné soit déclassé du domaine public sans enquête préalable du fait que l'aliénation envisagée n'a pas pour conséquence de porter atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation dans le secteur concerné ;
- que la portion de domaine public soit vendue à Monsieur LOZANO au prix de 10 €/m², étant précisé que les frais d'acte seront à la charge de l'acquéreur.

Le Conseil Municipal, invité à délibérer à l'unanimité :

- adopte les propositions sus citées ;
- autorise Madame le Maire à signer l'acte de vente à intervenir ainsi que toutes les pièces nécessaires au bon déroulement de ce dossier.

CESSION FONCIERE COMMUNE/GRIFFOUL (D 2021 097)

Dans le cadre de la création du lotissement du Vert, Monsieur GRIFFOUL a demandé l'acquisition d'une partie de la parcelle BH 11, propriété de la commune, dans laquelle est réalisé le bassin de rétention.

Considérant que la partie de la parcelle BH 11 non utilisée pour le bassin de rétention n'est d'aucune utilité pour la commune ;

Madame le Maire propose à l'assemblée :

- de céder à Monsieur Quentin GRIFFOUL et Madame Marlène MONTARNAL le terrain demandé d'une superficie de 102 m² ;

- de fixer le prix de vente à 897,60 € conformément à l'avis des Domaines du 20 mai 2021 de 1100 € pour 125 m² ;

Le Conseil Municipal, invité à délibérer à l'unanimité :

- adopte les propositions ci-dessus énumérées ;
- autorise Madame le Maire à signer toutes les pièces afférentes au dossier, étant précisé que les frais d'acte et d'arpentage seront à la charge de l'acquéreur.

CESSION FONCIERE COMMUNE/CANTAL HABITAT (D 2021 098)

Dans le cadre du projet de "Rénovation thermique et création d'ascenseurs" de la cité du Champ de Foire, le bailleur social CANTAL HABITAT a fait part de la nécessité d'acquérir une partie du domaine public comme mentionné sur le plan ci-joint afin de réaliser les travaux et de permettre la jonction des réseaux entre les 2 bâtiments.

Considérant que Madame le Maire, présidente de CANTAL HABITAT, ne participe pas au débat ;

Monsieur VIDALINC propose à l'assemblée :

- de céder à CANTAL HABITAT le terrain demandé d'une superficie d'environ 800 m² ;
- de saisir les services de France Domaine afin de fixer le prix de vente ;
- que le terrain concerné soit déclassé du domaine public sans enquête préalable du fait que l'aliénation envisagée n'a pas pour conséquence de porter atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation dans le secteur concerné.

Le Conseil Municipal, invité à délibérer à l'unanimité :

- adopte les propositions ci-dessus énumérées ;
- autorise Monsieur VIDALINC à signer toutes les pièces afférentes au dossier, étant précisé que les frais d'acte et d'arpentage seront à la charge de l'acquéreur.

REGULARISATION FONCIERE-CESSION FONCIERE LAFRAGETTE/COMMUNE **(D 2021 099)**

Lors de la création du lotissement des Violettes, Monsieur LAFRAGETTE André avait conservé la propriété de la parcelle BK 87 d'une superficie de 183 m².

Considérant que suivant acte du 18 mai 2021, la commune est propriétaire de la voirie du lotissement et que cette parcelle est située sur l'accès de l'extension du lotissement des Violettes ;

Considérant que Monsieur LAFRAGETTE consent à céder ladite parcelle à la commune ;

Madame le Maire propose à l'assemblée :

- d'acquérir auprès de Monsieur André LAFRAGETTE la parcelle BK 87 d'une superficie de 183 m² au prix de 1 € non remis à l'encaissement ;
- d'évaluer la transaction à 50 euros afin de fixer le salaire du conservateur des hypothèques ;
- de prononcer le classement de ladite parcelle dans le domaine public communal, après les formalités d'enregistrement et de publication de l'acte.

Le Conseil Municipal, invité à délibérer à l'unanimité :

- adopte les propositions ci-dessus énumérées ;
- autorise Madame le Maire à signer toutes les pièces afférentes, étant précisé que les frais d'acte seront à la charge de la commune.

REPLACEMENT ECLAIRAGE PUBLIC ACCIDENTE HAMEAU DES PLANIERES **(D 2021 100)**

Madame le Maire expose aux membres du Conseil Municipal que les travaux, visés en objet, peuvent être réalisés par le Syndicat Départemental d'Energies du Cantal. Le montant total estimé de l'opération s'élève à 1 300.00 € H.T.

En application de la délibération du comité syndical, en date du 7 décembre 2009, ces travaux ne seront entrepris qu'après acceptation par la commune d'un versement d'un fonds de concours égal à 50 % du montant H.T. de l'opération, soit :

- un versement au décompte des travaux.

Ce fonds de concours entrera dans le calcul de l'assiette de la contribution de la commune en application des règles du Syndicat.

Suite à cet exposé, le Conseil Municipal, invité à délibérer, décide à l'unanimité:

- de donner son accord sur les dispositions techniques et financières du projet,
- d'autoriser Madame le Maire à verser le fonds de concours au Syndicat Départemental d'Energies du Cantal,

et précise que les crédits seront inscrits au budget primitif 2022.

REPLACEMENT ECLAIRAGE PUBLIC ACCIDENTE RUE DES CROZES (D 2021 101)

Madame le Maire expose aux membres du Conseil Municipal que les travaux, visés en objet, peuvent être réalisés par le Syndicat Départemental d'Energies du Cantal. Le montant total estimé de l'opération s'élève à 940.00 € H.T.

En application de la délibération du comité syndical, en date du 7 décembre 2009, ces travaux ne seront entrepris qu'après acceptation par la commune d'un versement d'un fonds de concours égal à 50 % du montant H.T. de l'opération, soit :

- un versement au décompte des travaux.

Ce fonds de concours entrera dans le calcul de l'assiette de la contribution de la commune en application des règles du Syndicat.

Suite à cet exposé, le Conseil Municipal, invité à délibérer, décide à l'unanimité :

- de donner son accord sur les dispositions techniques et financières du projet,
- d'autoriser Madame le Maire à verser le fonds de concours au Syndicat Départemental d'Energies du Cantal,

et précise que les crédits seront inscrits au budget primitif 2022.